

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°012/2026

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES AVEC LA SOCIETE A.S.C ELECTRONIQUE POUR DES TRAVAUX CONCERNANT LE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE DE BAIXAS

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°014/2026 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux concernant le système de vidéoprotection de la commune ;

CONSIDERANT la proposition formulée par la société A.S.C ELECTRONIQUE, domiciliée 11 boulevard de l'Atelier à SAINT ESTEVE (66240), pour un montant de 6 443,50 € HT, soit 7 732,20 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société A.S.C. ELECTRONIQUE, domiciliée 11 boulevard de l'Atelier à SAINT ESTEVE (66240) pour des travaux concernant le système de vidéoprotection, pour un montant de 6 443,50 € HT, soit 7 732,20 € TTC,

ARTICLE 2 : de signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution dudit marché public,

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 06 octobre 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 06/10/2026

Date de reception de l'AR: 06/10/2026

066-216600148-DECM_012_2026-AU

A G E D I